

No. 32151

HONG KONG
(UNDER AN ENTRUSTMENT OF AUTHORITY
FROM THE UNITED KINGDOM GOVERNMENT)
and
NEW ZEALAND

Agreement for the promotion and protection of investments.
Signed at Hong Kong on 6 July 1995

Authentic texts: English and Chinese.

*Registered by the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
on 25 September 1995.*

HONG KONG
(EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DE POUVOIRS
DE LA PART DU GOUVERNEMENT
DU ROYAUME-UNI)
et
NOUVELLE-ZÉLANDE

Accord relatif à la promotion et à la protection des investisse-
ments. Signé à Hong Kong le 6 juillet 1995

Textes authentiques : anglais et chinois.

*Enregistré par le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord
le 25 septembre 1995.*

AGREEMENT¹ BETWEEN THE GOVERNMENT OF HONG KONG AND THE GOVERNMENT OF NEW ZEALAND FOR THE PRO- MOTION AND PROTECTION OF INVESTMENTS

The Government of Hong Kong, having been duly authorised to conclude this agreement by the Government of the sovereign State which is responsible for foreign affairs relating to Hong Kong, and the Government of New Zealand, (each hereinafter referred to as a “Contracting Party”);

Desiring to create favourable conditions for greater investment by investors of one Contracting Party in the area of the other;

Recognising that the encouragement and reciprocal protection under this agreement of such investments will be conducive to the stimulation of individual business initiative and will increase prosperity in both areas;

Have agreed as follows:

ARTICLE 1

Definitions

For the purposes of this Agreement:

1. “area”:
 - (a) in respect of Hong Kong includes Hong Kong Island, Kowloon and the New Territories;
 - (b) in respect of New Zealand includes the territorial sea, exclusive economic zone and continental shelf where it exercises its sovereignty, sovereign rights or jurisdiction in accordance with international law;
2. “investors” means:
 - (a) in respect of Hong Kong,
 - (i) physical persons who have the right of abode in its area;
 - (ii) corporations, partnerships and associations or other legally recognised entities incorporated or constituted or otherwise duly organised under the law in force in its area (hereinafter referred to as “companies”);
 - (b) in respect of New Zealand,
 - (i) persons who are New Zealand citizens or permanent residents in accordance with the laws of New Zealand;

¹ Came into force on 5 August 1995, i.e., 30 days after the Parties had notified each other (on 6 July 1995) of the completion of their respective requirements, in accordance with article 12.

- (ii) corporations, partnerships and associations or other legally recognised entities incorporated or constituted or otherwise duly organised under the law in force in its area, (hereinafter referred to as “companies”);

3. “forces” means:

- (i) in respect of Hong Kong, the armed forces of the Government of the sovereign State which is responsible for foreign affairs relating to Hong Kong;
- (ii) in respect of New Zealand, the New Zealand armed forces;

4. “freely convertible currency” means a fully and freely convertible currency as identified by the International Monetary Fund or a currency that is widely traded in international foreign exchange markets;

5. “investment” means every kind of asset which has been invested in accordance with the laws of the Contracting Party receiving it and in particular, though not exclusively, includes:

- (i) movable and immovable and any other property rights such as mortgages, usufructs, liens or pledges;
- (ii) shares in and stock and debentures of a company and any similar form of participation in a company;
- (iii) claims to money or to any performance under contract having financial value;
- (iv) copyright, intellectual property rights (such as patents for inventions, trade marks, industrial design), know-how, technical processes, trade names and goodwill;
- (v) business concessions conferred by law or under contract, including concessions to search for, cultivate, extract or exploit natural resources;

a change in the form in which assets are invested does not affect their character as investments, provided that the assets continue to be invested in accordance with the laws and regulations of the Contracting Party receiving them;

6. “returns” means the amounts yielded by an investment and in particular, though not exclusively, includes profit, earnings, interest, capital gains, dividends, royalties, proceeds of liquidation, loan repayments and fees.

ARTICLE 2

Applicability of this Agreement

1. This Agreement shall apply only to investments made in accordance with the laws and regulations of the Contracting Party in whose area the investments are made.
2. The provisions of the foregoing paragraph shall apply to all investments made by investors of either Contracting Party, whether made before or after the entry into force of this Agreement.

ARTICLE 3

Promotion and Protection of Investments and Returns

1. Each Contracting Party shall encourage and create favourable conditions for investors of the other Contracting Party to make investments in its area and, subject to its right to exercise powers conferred by its laws, shall admit such investments.
2. Investments and returns of investors of each Contracting Party shall at all times be accorded fair and equitable treatment, protection and security in the area of the other Contracting Party. Neither Contracting Party shall in any way impair by unreasonable or discriminatory measures the management, maintenance, use, enjoyment or disposal of investments in its area of investors of the other Contracting Party. Each Contracting Party shall observe any obligations it may have entered into with regard to investments of investors of the other Contracting Party.
3. The two Contracting Parties shall to the extent possible encourage exchanges of information on relevant investment matters.

ARTICLE 4

Treatment of Investments

1. Neither Contracting Party shall in its area subject investments or returns of investors of the other Contracting Party to treatment less favourable than that which it accords to investments or returns of investors of any other State or, subject to its laws and regulations, that which it accords to investments or returns of its own investors.
2. Neither Contracting Party shall in its area subject investors of the other Contracting Party, as regards their management, maintenance, use, enjoyment or disposal of their investments, to treatment less favourable than that which it accords to investors of any other State or, subject to its laws and regulations, that which it accords to investments or returns of its own investors.

ARTICLE 5

Compensation for Losses

1. Investors of one Contracting Party whose investments in the area of the other Contracting Party suffer losses owing to war or other armed conflict, revolution, a state of national emergency, revolt, insurrection or riot in the area of the latter Contracting Party shall be accorded by the latter Contracting Party treatment, as regards restitution, indemnification, compensation or other settlement, if any, no less favourable than that which the latter Contracting Party accords to its own investors or investors of any other State. Any resulting payments shall be freely convertible.

2. Without prejudice to paragraph 1 of this Article, investors of one Contracting Party who in any of the situations referred to in that paragraph suffer losses in the area of the other Contracting Party resulting from:

- (a) requisitioning of their property by its forces or authorities; or
- (b) destruction of their property by its forces or authorities which was not caused in combat action or was not required by the necessity of the situation;

shall be accorded restitution or reasonable compensation. Resulting payments shall be in a freely convertible currency.

ARTICLE 6

Expropriation

1. Investors of either Contracting party shall not be deprived of their investments nor subjected to measures having effect equivalent to such deprivation in the area of the other Contracting Party except lawfully, for a public purpose related to the internal needs of that Party, on a non-discriminatory basis, and against compensation. Such compensation shall amount to the real value of the investment immediately before the deprivation or before the impending deprivation became public knowledge whichever is the earlier. Where that value cannot be readily ascertained, the compensation shall be determined in accordance with generally recognised principles of valuation and equitable principles taking into account the capital invested, depreciation, capital already repatriated, replacement value, currency exchange rate movements and other relevant factors. Compensation shall include interest at a normal commercial rate until the date of payment, shall be made without undue delay, be effectively realisable and be in a freely convertible currency. The investor affected shall have a right, under the law of the Contracting Party making the deprivation, to prompt review by a judicial or other independent authority of that Party, of the investor's case and of the valuation of the investment in accordance with the principles set out in this paragraph.

2. Where a Contracting Party expropriates the assets of a company which is incorporated or constituted under the law in force in any part of its area, and in which investors of the other Contracting Party own shares, it shall ensure that the provisions of paragraph 1 of this Article are applied to the extent necessary to guarantee compensation referred to in paragraph 1 in respect of their investment to such investors of the other Contracting Party who are owners of those shares.

ARTICLE 7

Transfer of Investments and Returns

1. Each Contracting Party shall in respect of investments guarantee to investors of the other Contracting Party the right to transfer their investments and returns abroad, in accordance with its laws and regulations, and on a non-discriminatory basis.
2. Transfers of currency shall be effected without delay in a freely convertible currency. Unless otherwise agreed by the investor transfers shall be made at the rate of exchange applicable on the date of transfer.

ARTICLE 8

Exceptions

1. The provisions of this Agreement shall not be construed so as to oblige one Contracting Party to extend to the investors of the other Contracting Party the benefit of any treatment, preference or privilege resulting from:
 - (a) any regional arrangement for customs, monetary, tariff or trade matters (including a free trade area) or any agreement designed to lead in the future to such a regional arrangement; or
 - (b) any arrangement with any other State or States in the same geographic region designed to promote regional cooperation in the economic, social, labour, industrial or monetary fields within the framework of specific projects.
2. The provisions of this Agreement shall not apply to matters of taxation in the area of either Contracting Party. Such matters shall be governed by the domestic laws of each Contracting Party and the terms of any agreement relating to taxation concluded between the Contracting Parties.
3. The provisions of this Agreement shall not in any way limit the right of either Contracting Party to take measures directed to the protection of its essential interests, or to the protection of public health, or to the prevention of diseases and pests in animals and plants, provided that such measures are not applied in a manner which would constitute a means of arbitrary or unjustified discrimination.

4. This Agreement shall not apply to Tokelau unless the Contracting Parties have exchanged notes agreeing to the terms on which this Agreement shall so apply.

ARTICLE 9

Settlement of Investment Disputes

A dispute between an investor of one Contracting Party and the other Contracting Party concerning an investment of the former in the area of the latter which has not been settled amicably shall, within a period of six months from written notification of the claim, be submitted to such procedures for settlement as may be agreed between the parties to the dispute. If no such procedures have been agreed within that six month period, the parties to the dispute shall be bound to submit it to arbitration under the Arbitration Rules of the United Nations Commission on International Trade Law as then in force. The parties may agree in writing to modify those Rules.

ARTICLE 10

Disputes between the Contracting Parties

1. If any dispute arises between the Contracting Parties relating to the interpretation or application of this Agreement, the Contracting Parties shall in the first place try to settle it by negotiation.
2. If the Contracting Parties fail to reach a settlement of the dispute by negotiation, it may be referred by them to such person or body as they may agree on or, at the request of either Contracting Party, shall be submitted for decision to a tribunal of three arbitrators which shall be constituted in the following manner:
 - (a) within sixty days after receipt of a request for arbitration, each Contracting Party shall appoint one arbitrator. A national of a State which can be regarded as neutral in relation to the dispute, who shall act as President of the tribunal, shall be appointed as the third arbitrator by agreement between the two Contracting Parties, within sixty days of the appointment of the second;
 - (b) if within the time limits specified above any appointment has not been made, either Contracting Party may request the President of the International Court of Justice, in a personal and individual capacity, to make the necessary appointment within thirty days. If the President considers that he is a national of a State which cannot be regarded as neutral in relation to the dispute, the most senior Vice-President who is not disqualified on that ground shall make the appointment.

3. Except as hereinafter provided in this Article, or as otherwise agreed by the Contracting Parties, the tribunal shall determine the limits of its jurisdiction and establish its own procedure. At the direction of the tribunal, or at the request of either of the Contracting Parties, a conference to determine the precise issues to be arbitrated and the specific procedures to be followed shall be held not later than thirty days after the tribunal is fully constituted.
4. Except as otherwise agreed by the Contracting Parties or prescribed by the tribunal, each Contracting Party shall submit a memorandum within forty five days after the tribunal is fully constituted. Replies shall be due sixty days later. The tribunal shall hold a hearing at the request of either Contracting Party, or at its discretion, within thirty days after replies are due.
5. The tribunal shall attempt to give a written decision within thirty days after completion of the hearing or, if no hearing is held, after the date both replies are submitted. The decision shall be taken by a majority vote.
6. The Contracting Parties may submit requests for clarification of the decision within fifteen days after it is received and such clarification shall be issued within fifteen days of such request.
7. The decision of the tribunal shall be final and binding on the Contracting Parties.
8. Each Contracting Party shall bear the costs of its own member of the tribunal and of its representation in the arbitration proceedings and half the costs of the President of the tribunal and the remaining costs, including any expenses incurred by the President or Vice-President of the International Court of Justice in implementing the procedures in paragraph 2(b) of this Article. The tribunal may, however, in its decision direct that a higher proportion of the costs shall be borne by one of the two parties, and this decision shall be binding on both Contracting Parties.

ARTICLE 11

Subrogation

1. In the event that either Contracting Party (or any agency, institution, statutory body or corporation designated by it) as a result of an indemnity it has given in respect of an investment or any part thereof makes payment to its own investors in respect of any of their claims under this Agreement, the other Contracting Party acknowledges that the former Contracting Party (or any agency, institution, statutory body or corporation designated by it) is entitled by virtue of subrogation to exercise the rights and assert the claims of the investors that it has indemnified. The subrogated right or claim shall not be greater than the original right or claim of the said investors.

2. Any payment made by one Contracting Party (or any agency, institution, statutory body or corporation designated by it) to its investors shall not affect the right of such investors to make their claims against the other Contracting Party in accordance with Article 9, in cases where the former Contracting Party elects not to exercise its subrogated rights or claims.

ARTICLE 12

Entry into Force

This Agreement shall enter into force thirty days after the date on which the Parties have notified each other in writing that their respective requirements for the entry into force of this Agreement have been complied with.

ARTICLE 13

Duration and Termination

1. This Agreement shall remain in force for a period of fifteen years and shall continue in force thereafter unless after the expiry of the initial period of fourteen years, either Contracting Party notifies in writing the other Contracting Party of its intention to terminate this Agreement. The notice of termination shall become effective one year after it has been received by the other Contracting Party.

2. In respect of investments made prior to the date when the notice of termination becomes effective, the provisions of Articles 1 to 12 shall remain in force for a further period of fifteen years from that date.

IN WITNESS WHEREOF the undersigned representatives, duly authorised thereto by their respective Governments, have signed this Agreement.

DONE at Hong Kong on 6 July 1995 and in duplicate, in the Chinese and English languages, both texts being equally authoritative.

For the Government
of Hong Kong:
CHAU TAK-HAY

For the Government
of New Zealand:
DON MCKINNON

[CHINESE TEXT — TEXTE CHINOIS]

香港政府和新西蘭政府關於促進和保護投資協定

香港政府和新西蘭政府關於促進和保護投資協定

香港政府，經負責管理與香港有關的外交事務的主權國政府正式授權簽訂本協定，和新西蘭政府（各方以下均簡稱“締約方”）：

願為締約一方的投資者在締約另一方地區內更多地投資創造有利條件；

認識到在本協定下鼓勵和相互保護此種投資將有助於激勵個人經營的積極性和增進兩個地區的繁榮；

達成協議如下：

第一條

定 義

本協定內：

1. “地區”

- (a) 在香港方面，包括香港島、九龍和新界；
- (b) 在新西蘭方面，包括由新西蘭根據國際法行使主權、主權權利或管轄權的領海、專屬經濟區及大陸架；

2. “投資者”

- (a) 在香港方面是指
 - (i) 在香港地區內有居住權的自然人；
 - (ii) 在香港地區內依照有效法律設立或成立或以其他方式適當組成的公司、合夥公司和社團或其他法律認可的實體（以下稱為“公司”）；
- (b) 在新西蘭方面是指
 - (i) 根據新西蘭法律屬於新西蘭公民或永久居民的人士；
 - (ii) 在新西蘭地區內依照有效法律設立或成立或以其他方式適當組成的公司、合夥公司和社團或其他法律認可的實體（以下稱為“公司”）；

3. “軍隊”

- (i) 在香港方面，是指負責管理與香港有關的外交事務的主權國政府的武裝軍隊；
- (ii) 在新西蘭方面，是指新西蘭武裝軍隊；

4. “自由兌換貨幣”是指經國際貨幣基金確定為能全面及自由兌換的貨幣或廣泛在國際外匯市場上買賣的貨幣；

5. “投資”是指按照接受投資的締約方的法律而作出投資的所有資產，特別是，但不限於：

- (i) 動產、不動產和任何其他財產權利，如抵押權、使用收益權、留置權或質權；
- (ii) 公司的股份、股票和信用債券，以及在公司的任何類似形式參與；
- (iii) 對金錢或對通過合同具有財政價值行為的請求權；
- (iv) 版權、知識產權(例如創作專利權、商標、工業設計)、專門技能、技術程序、商號和商譽；
- (v) 由法律或根據合同賦予的經營特許權，包括勘探、耕作、提煉或開發自然資源的經營特許權；

所投資產形式的變化，不影響其作為投資的性質，但該等資產須繼續按照接受投資的締約方的法律及規例投資。

6. “收益”是指由投資所產生的款項，特別是，但不限於利潤、收入、利息、資本利得、股息、使用費、清算所得的收益、付還的貸款和其他酬金。

第二條

本協定的適用範圍

1. 本協定僅適用於在締約方地區內按照該締約方的法律與規例而作出的投資。
2. 前段的規定適用於締約任何一方的投資者在本協定生效日期前後作出的所有投資。

第三條

促進及保護投資和收益

1. 締約各方應鼓勵締約另一方的投資者在其地區內投資，為此創造良好條件，並在其法律所賦予行使有關權力的權利下，接受此種投資。

2. 締約各方的投資者在締約另一方地區內的投資和收益，應始終受到公正和公平的待遇、保護和保障。締約任何一方不得以任何不合理的或歧視性的措施損害締約另一方的投資者在其地區內對投資的管理、維持、使用、享有或處置。締約各方應遵守其對締約另一方投資者的投資可能已同意的義務。
3. 締約雙方須在可能範圍內鼓勵有關投資事項的信息交換。

第四條

投資待遇

1. 締約任何一方在其地區內給予締約另一方投資者的投資或收益的待遇，不應低於其給予任何其他國家投資者的投資或收益的待遇，或在須受其法律或規例所規定的情況下，不應低於其給予本地投資者的投資或收益的待遇。
2. 締約任何一方在其地區內給予締約另一方投資者在管理、維持、使用、享有或處置他們的投資的待遇，不應低於其給予任何其他國家投資者的待遇，或在須受其法律或規例所規定的情況下，不應低於其給予本地投資者的投資或收益的待遇。

第五條

損失補償

1. 締約一方的投資者在締約另一方地區內的投資，因在締約另一方地區內發生戰爭或其他武裝衝突、革命、全國緊急狀態、叛亂、暴動或騷亂而遭受損失，締約另一方所給予的有關恢復、賠償、補償或其他解決辦法的待遇，如有任何的話，不應低於其給予本地投資者或任何其他國家投資者的待遇。任何由此發生的支付款應能自由兌換。
2. 在不損害本條第一款的情況下，締約一方的投資者在締約另一方地區內，在上款的任何所述情況下遭受損失，是由於：
 - (a) 締約另一方的軍隊或當局徵用了他們的財產，或
 - (b) 締約另一方的軍隊或當局非因戰鬥行動或情勢必需而毀壞了他們的財產，應予以恢復或合理補償。由此發生的支付款應以自由兌換貨幣支付。

第六條

徵收補償

1. 只有合法地為了與國內需要相關的公共目的，在非歧視性的基礎上，並給予補償，締約任何一方投資者在締約另一方地區內的投資方可被剝奪或採取與此種剝奪效果相同的措施。此種補償應等於投資在剝奪或即將進行的剝奪已為公眾所知前一刻(以較早者為準)的真正價值。如果未能及時確定投資價值，有關補償應按照一般認可的估價原則及公平原則決定，並顧及已投入資本、折舊、匯回本國的資本、重置價值、貨幣匯率走勢及其他有關因素。有關補償應包括直至付款之日按正常商業利率計算的利息，支付不應不適當地遲延，並應有效地兌現和以自由兌換貨幣支付。依照採取剝奪措施的締約一方的法律，受影響的投資者應有權要求該一方的司法或其他獨立機構，迅速根據本段訂明的原則審理其個案及其投資的估價。
2. 締約一方對在其地區內任何地方依照有效法律設立或組建的並由締約另一方投資者持有股份的公司的資產進行徵收時，應保證適用本條第一款的規定，從而保證擁有此種股份的締約另一方投資者就其投資得到第一款所指的補償。

第七條

轉移投資和收益

1. 締約各方須保證締約另一方的投資者有權根據法律和規例及在非歧視性的基礎上，把其投資及收益轉移至境外。
2. 貨幣的轉移應以自由兌換貨幣不遲延地實施。除非投資者另行贊同，轉移應按轉移之日適用的匯率進行。

第八條

例 外

1. 本協定中的規定，不應被視為規定締約一方須向另一方的投資者給予來自以下的任何有關待遇、優惠或權利方面的利益：
 - (a) 任何就關稅、金融或貿易事項(包括自由貿易地區)作出的區域性安排或為著使日後作出該等區域性安排的任何協定；或
 - (b) 任何為要在具體計劃範圍內促進區域性的經濟、社會、勞工、工業或金融合作而與同一地理區域內的任何其他一個國家或多個國家所作出的安排。
2. 本協定的規定不應適用於締約雙方地區內的稅收事項。該等事項須受締約各方的本地法律及締約雙方就稅收事項達成任何協定的條款所管制。

3. 本協定的規定不應在任何方面對締約雙方為保障本身主要利益或保障公眾衛生或防止動植物病患及蟲害而採取措施的權利作出限制，但該等措施的適用方式，不得成為專斷或不正當的歧視的手段。
4. 除非締約雙方經已交換照會，同意本協定適用於托克勞羣島的條款，否則本協定不適用於托克勞羣島。

第九條

解決投資爭端

締約一方的投資者與締約另一方之間有關前者在後者地區內投資的爭端如未能友好解決，應在提出要求的書面通知之六個月內，按照爭議雙方同意的程序解決。如在該六個月期間內沒有就此種程序達成協議，爭議雙方有義務依照當時有效的聯合國國際貿易法委員會仲裁規則將爭端提交仲裁。締約雙方可以書面同意修訂這些規則。

第十條

締約雙方之間的爭端

1. 如果締約雙方對本協定的解釋或適用發生爭端，應首先嘗試通過談判解決。
2. 如果締約雙方未能通過談判解決爭端，可將爭端提交雙方同意的人或機構，或應依締約任何一方的要求提交由三名仲裁人組成的仲裁庭裁決。該仲裁庭應按下述方式設立：
 - (a) 自收到仲裁要求後六十日內，締約各方應指派一名仲裁人。自第二名仲裁人獲指派後六十日內，締約雙方應協議指派一名在爭端中保持中立的國家的國民為第三名仲裁人，該名仲裁人將擔任仲裁庭主席；
 - (b) 如在上文規定的期限內未作出任何指派，締約任何一方可以請求國際法院院長以私人及個人身分在三十日內作出必要的指派。如院長認為他是在爭端中非中立國家的國民，則由最資深而又不因上述原因而失去資格的副院長，作出有關指派。
3. 除本條下文另有規定或締約雙方另行同意外，仲裁庭應規定其裁判權限和自行制定其程序。仲裁庭應在正式設立後三十日內，依其指示或締約任何一方的要求舉行會議，以確定須予仲裁的爭端和隨後需進行的具體程序。
4. 除締約雙方另行同意或仲裁庭另作指示外，締約各方應在仲裁庭正式設立後四十五日內提交一份備忘錄。隨後締約雙方應於六十日內作出答覆；仲裁庭應依締約任何一方的要求或自行決定，在作出答覆期限屆滿之日後三十日內進行審理。

5. 仲裁庭應嘗試在完成審理後三十日內作出書面裁決，或如無審理，則在雙方提交答覆日期後三十日內作出書面裁決。裁決應以多數票作出。
6. 締約雙方可在接到裁決後十五日內提出有關澄清該項裁決的要求，仲裁庭應在這項要求提出後十五日內作出澄清。
7. 仲裁庭的裁決為最終裁決，對締約雙方均有約束力。
8. 締約各方應承擔其仲裁成員及仲裁程序中其法律代表的費用。此外，締約各方亦應各自承擔仲裁庭主席及其餘開支的一半費用，包括國際法院院長、副院長因履行本條第二(乙)款規定的程序而引致的任何費用。但仲裁庭可在其決定中指示須由締約雙方的其中一方承擔較大比重的費用，而該決定對締約雙方均有約束力。

第十一條

代 位

1. 如締約一方(或其指定的任何代理機構、組織、法定團體或公司)由於對一項投資或投資的任何部分作出保證而就其投資者根據本協定提出的請求向其投資者作出支付，締約另一方須承認該締約一方(或其指定的任何代理機構、組織、法定團體或公司)由於代位而有權就所作保證行使投資者的權利和支持其請求。代位的權利或請求不應大於上述投資者原有的權利或請求權。
2. 如該締約一方選擇不行使其代位權利或請求權，則該締約方(或其指定的任何代理機構、組織、法定團體或公司)向其投資者作出的任何支付均不得影響該等投資者根據第九條向締約另一方提出要求的權利。

第十二條

生 效

本協定將於締約雙方以書面通知對方已各自履行為使本協定生效的規定的日期之後三十日開始生效。

第十三條

期限和終止

1. 本協定在十五年內保持有效，其後除非在本協定最初十四年屆滿後締約任何一方以書面通知締約另一方終止協定，否則本協定繼續有效。終止通知在締約另一方收到該通知一年後生效。
2. 對於在終止本協定的通知生效之日以前所作的投資，第一至十二條的規定由該日起的十五年內繼續有效。

由雙方政府授權其各自代表簽署協定，以昭信守。

本協定於一九九五年七月六日在香港簽訂。正本一式兩份，用中文和英文寫成，兩種文本具有同等效力。

香港政府代表

新西蘭政府代表

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD¹ ENTRE LE GOUVERNEMENT DE HONG KONG ET
LE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE RELATIF
À LA PROMOTION ET À LA PROTECTION DES INVESTISSEMENTS

Le Gouvernement de Hong Kong, dûment autorisé à conclure le présent Accord par le Gouvernement de l'Etat souverain responsable des affaires étrangères intéressant Hong Kong et le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, ci-après dénommés les Parties contractantes;

Désireux de créer des conditions favorables à l'accroissement des investissements des investisseurs de l'une des Parties contractantes dans la zone de l'autre;

Reconnaissant que l'encouragement et la protection réciproques de ces investissements en vertu du présent Accord contribueront à stimuler les initiatives individuelles dans le domaine des affaires et augmenteront la prospérité dans les deux zones;

Sont convenus de ce qui suit :

Article premier

DÉFINITIONS

Aux fins du présent Accord :

1. Le terme « zone » englobe :

a) Dans le cas de Hong Kong, l'île de Hong Kong, Kowloon et les Nouveaux Territoires;

b) Dans le cas de la Nouvelle-Zélande, la mer territoriale, les zones économiques exclusives et le plateau continental sur lesquels elle exerce, conformément au droit international, sa souveraineté, des droits souverains ou sa juridiction.

2. Le terme « investisseurs » désigne :

a) En ce qui concerne Hong Kong :

- i) Les personnes physiques qui ont le droit de résider dans sa zone;
- ii) Les sociétés anonymes, sociétés en nom collectif et associations ou autres personnes morales enregistrées ou organisées conformément à la législation en vigueur dans sa zone (ci-après dénommés les « sociétés »);

b) En ce qui concerne la Nouvelle-Zélande :

- i) Les personnes qui sont ses ressortissants ou qui résident en permanence sur son territoire conformément à la législation néo-zélandaise;

¹ Entré en vigueur le 5 août 1995, soit 30 jours après que les Parties s'étaient notifié (le 6 juillet 1995) l'accomplissement de leurs formalités respectives, conformément à l'article 12.

- ii) Les sociétés anonymes, sociétés en nom collectif et associations ou autres personnes morales enregistrées ou organisées conformément à la législation en vigueur dans sa zone (ci-après dénommés les « sociétés »);

3. Le terme « forces » signifie :

- i) En ce qui concerne Hong Kong, les forces armées du Gouvernement de l'Etat souverain responsable des affaires étrangères intéressant Hong Kong;
- ii) En ce qui concerne la Nouvelle-Zélande, les forces armées néo-zélandaises.

4. Le terme « monnaie librement convertible » désigne une monnaie intégralement et librement convertible, comme déterminé par le Fonds monétaire international, ou une monnaie largement échangée sur les marchés internationaux des changes.

5. Le terme « investissements » désigne toutes les catégories d'avoirs qui ont été investis conformément à la législation de la Partie contractante qui les a reçus et notamment, mais non exclusivement :

- i) Les biens meubles et immeubles, ainsi que tous les autres droits réels tels qu'hypothèques, usufruits, gages ou nantissements;
- ii) Les actions et valeurs, bons et obligations d'une société et autres formes de participation au capital d'une société;
- iii) Les créances pécuniaires ou créances portant sur toute prestation contractuelle présentant une valeur financière;
- iv) Les droits d'auteur, droits de propriété intellectuelle comme brevets d'invention, marques de commerce ou dessins industriels, procédés techniques, connaissances techniques et éléments incorporels de fonds de commerce;
- v) Les concessions commerciales ou industrielles accordées par voie législative ou contractuelle, y compris les concessions relatives aux ressources naturelles (prospection, culture, extraction ou exploitation);

Les modifications de la forme sous laquelle les avoirs sont investis n'en altèrent pas leur caractère d'investissement aussi longtemps qu'ils demeurent investis conformément à la législation et aux règlements de la Partie contractante qui les a reçus.

6. Le terme « revenus » désigne les montants produits par un investissement, y compris mais non exclusivement les bénéfices, gains, intérêts, plus-values, dividendes, redevances, produits d'une liquidation, remboursements de prêts et droits.

Article 2

CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT ACCORD

1. Le présent Accord ne s'applique qu'aux investissements effectués conformément à la législation et aux règlements de la Partie contractante dans la zone de laquelle les avoirs dont il s'agit sont investis.

2. Les dispositions du paragraphe précédent s'appliquent à tous les investissements effectués par les investisseurs de l'une ou l'autre des Parties contractantes, que ce soit avant ou après l'entrée en vigueur du présent Accord.

*Article 3*PROMOTION ET PROTECTION DES INVESTISSEMENTS
ET DES REVENUS

1. Chacune des Parties contractantes prend les mesures d'encouragement et crée les conditions favorables nécessaires pour inciter les investisseurs de l'autre Partie contractante à effectuer des investissements dans sa zone et, sous réserve de son droit d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par sa législation, autorise lesdits investissements.

2. Les investissements et revenus des investisseurs de chaque Partie contractante bénéficient en tout temps d'un traitement juste et équitable, d'une pleine et entière protection et d'une sécurité totale dans la zone de l'autre Partie contractante. Ni l'une ni l'autre Partie contractante n'entrave de quelque manière que ce soit, par des mesures déraisonnables ou discriminatoires, la gestion, l'entretien, l'utilisation, la jouissance ou la cession des investissements effectués dans sa zone par des investisseurs de l'autre Partie contractante. Chaque Partie contractante observe toute obligation qu'elle peut avoir contractée à l'égard des investissements effectués par les investisseurs de l'autre Partie contractante.

3. Les deux Parties contractantes encouragent dans toute la mesure possible les échanges d'informations sur les questions liées aux investissements.

Article 4

TRAITEMENT DES INVESTISSEMENTS

1. Aucune des Parties contractantes ne soumet dans sa zone les investissements ni les revenus des investisseurs de l'autre Partie contractante à un traitement moins favorable que celui qu'elle accorde aux investissements ou aux revenus des investisseurs de tout autre État ou à celui qu'elle accorde, conformément à sa législation et à ses règlements, aux investissements ou aux revenus de ses propres investisseurs.

2. Aucune des Parties contractantes ne soumet dans sa zone les investisseurs de l'autre Partie contractante, en ce qui concerne la gestion, l'entretien, l'utilisation, la jouissance ou la cession de leurs investissements, à un traitement moins favorable que celui qu'elle accorde aux investisseurs de tout autre État ou à celui qu'elle accorde, conformément à sa législation et à ses règlements, à ses propres investisseurs.

Article 5

INDEMNISATION POUR PERTES

1. Les investisseurs de l'une des Parties contractantes qui subiraient des pertes sur les investissements qu'ils ont effectués dans la zone de l'autre Partie contractante du fait d'une guerre ou d'un autre conflit armé, d'une révolution, d'un état d'urgence national, d'une révolte, d'une insurrection ou d'émeutes sur le territoire de ladite Partie contractante bénéficient de la part de cette dernière d'un traitement non moins favorable que celui qu'elle accorde à ses propres investisseurs ou à ceux de tout autre État en matière de restitution, d'indemnisation, de réparation ou de tout autre règlement. Les sommes versées à ce titre sont librement convertibles.

2. Sans préjudice des dispositions du paragraphe 1 du présent article, les investisseurs d'une Partie contractante qui, dans l'un des cas visés dans ledit paragraphe, subissent des pertes dans la zone de l'autre Partie contractante du fait :

a) De la réquisition de leurs biens par ses forces ou autorités; ou

b) De la destruction de leurs biens par ses forces ou autorités qui ne résulterait pas de combats ou n'aurait pas été exigée par la situation;

se voient accorder leur restitution ou une indemnité raisonnable. Les sommes versées à ce titre sont librement convertibles.

Article 6

EXPROPRIATION

1. Les investisseurs de l'une des Parties contractantes ne peuvent pas, dans la zone de l'autre Partie contractante, être dépossédés de leurs investissements ni se voir appliquer des mesures ayant un effet équivalant à une pareille dépossession, si ce n'est conformément à la loi, sur une base non discriminatoire, pour des motifs d'utilité publique liés aux besoins internes de cette autre Partie et moyennant paiement d'une indemnité. Ladite indemnité doit être égale à la valeur réelle qu'avait l'investissement immédiatement avant la date de la dépossession ou avant la date à laquelle le public a eu connaissance du projet de dépossession, si celle-ci est antérieure. Lorsque la valeur de l'investissement ne peut pas être aisément déterminée, l'indemnité est calculée conformément aux principes d'évaluation généralement reconnus et aux principes d'équité, compte tenu du capital investi, de l'amortissement, du capital déjà rapatrié, de la valeur de remplacement, des fluctuations des taux de change et des autres facteurs pertinents. L'indemnité comprend les intérêts, calculés au taux commercial normalement applicable, jusqu'à la date du paiement, est versée sans retard injustifié et est effectivement réalisable et librement convertible. Conformément à la législation de la Partie contractante qui a procédé à la dépossession, l'investisseur affecté a le droit de soumettre son cas et l'évaluation de son investissement à une instance judiciaire ou autre autorité indépendante de ladite Partie pour qu'ils soient examinés dans les meilleurs délais conformément aux principes énoncés dans le présent paragraphe.

2. Lorsqu'une Partie contractante exproprie les avoirs d'une société qui a été enregistrée ou constituée conformément à la législation en vigueur en tout lieu de sa zone et dont les investisseurs de l'autre Partie contractante détiennent des actions, elle fait en sorte que les dispositions du paragraphe 1 du présent article soient appliquées dans toute la mesure nécessaire pour que soit garantie auxdits investisseurs de l'autre Partie contractante détenant les actions susmentionnées l'indemnisation visée au paragraphe 1 au titre de leur investissement.

Article 7

TRANSFERT DES INVESTISSEMENTS ET DES REVENUS

1. Chaque Partie contractante garantit aux investisseurs de l'autre Partie contractante le droit de transférer à l'étranger leurs investissements et revenus, conformément à sa législation et à ses règlements et sur une base non discriminatoire.

2. Les transferts sont effectués sans retard dans une monnaie librement convertible. A moins que l'investisseur n'accepte qu'il en soit autrement, les transferts sont effectués au taux de change applicable à la date du transfert.

Article 8

EXCEPTIONS

1. Les dispositions du présent Accord ne sont pas interprétées comme obligeant une Partie contractante à étendre aux investisseurs de l'autre Partie le bénéfice de tout traitement, préférence ou privilège résultant :

a) De tout arrangement régional en matière douanière, monétaire, tarifaire ou commerciale (y compris d'une zone de libre-échange) ou de tout accord visant à déboucher à l'avenir sur un tel arrangement régional; ou

b) De tout arrangement conclut avec tout autre Etat ou tous autres Etats de la même région géographique visant à promouvoir la coopération régionale dans les domaines économique, social, industriel ou monétaire ou dans le domaine du travail dans le cadre de projets spécifiques.

2. Les dispositions du présent Accord ne s'appliquent pas aux questions liées à l'imposition dans la zone de l'une ou l'autre Partie contractante. Ces questions sont régies par la législation nationale de chaque Partie contractante et par les dispositions de tout accord conclu en matière de fiscalité entre les Parties contractantes.

3. Les dispositions du présent Accord ne limitent aucunement le droit de l'une ou l'autre des Parties contractantes d'adopter des mesures visant à protéger ses intérêts essentiels, à protéger la santé publique ou à lutter contre les maladies et les parasites animaux et végétaux, étant entendu que lesdites mesures ne doivent pas être appliquées d'une manière qui constituerait une discrimination arbitraire ou injustifiée.

4. Le présent Accord ne s'applique pas à Tokélaou, à moins que les Parties contractantes n'aient, par un échange de notes, convenu des conditions auxquelles il s'y appliquerait.

Article 9

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

Tout différend entre un investisseur de l'une des Parties contractantes et l'autre Partie contractante au sujet d'un investissement effectué par ledit investisseur dans la zone de cette dernière qui n'a pas été réglé à l'amiable est soumis, après un délai de six mois à compter de la date de la notification écrite de la réclamation, à la procédure de règlement convenue entre les parties au différend. Si aucune procédure n'a pu être convenue au cours dudit délai de six mois, les parties au différend sont tenues de le soumettre à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international alors en vigueur. Les parties peuvent convenir par écrit de modifier ledit Règlement.

Article 10

DIFFÉRENDS ENTRE LES PARTIES CONTRACTANTES

1. En cas de différend entre les Parties contractantes concernant l'interprétation ou l'application du présent Accord, les Parties contractantes tentent en premier lieu de le régler par voie de négociation.

2. Si les Parties contractantes ne parviennent pas à régler le différend par voie de négociation, elles peuvent le soumettre à toute personne ou à tout organisme dont elles peuvent convenir ou, à la demande de l'une ou l'autre, le porter pour décision devant un tribunal composé de trois arbitres constitué comme suit :

a) Dans les soixante jours suivant la réception de la demande d'arbitrage, chaque Partie contractante désigne un arbitre. Un ressortissant d'un Etat pouvant être considéré comme neutre à l'égard du différend, et exerce les fonctions de président du tribunal, est désigné comme tiers arbitre d'un commun accord entre les deux Parties contractantes dans un délai de soixante jours à dater de la désignation du deuxième arbitre;

b) Si l'une des désignations n'a pas eu lieu, dans les délais spécifiés ci-dessus, l'une ou l'autre des Parties contractantes peut prier le Président de la Cour internationale de Justice, agissant à titre personnel et individuel, à procéder dans les trente jours à la désignation nécessaire. Si le Président constate qu'il est ressortissant d'un Etat qui ne peut être considéré comme neutre à l'égard du différend, le Vice-Président le plus ancien qui n'est pas empêché pour le même motif procède à la désignation.

3. Sous réserve des dispositions ci-après du présent article ou à moins que les Parties contractantes n'en conviennent autrement, le tribunal définit les limites de sa compétence et fixe sa propre procédure. Sur décision du tribunal ou à la demande de l'une des Parties contractantes, une réunion visant à déterminer les questions précises sur lesquelles l'arbitrage doit porter et les règles spécifiques de procédure à suivre se tient au plus tard trente jours après que le tribunal a été définitivement constitué.

4. A moins que les Parties contractantes n'en conviennent autrement ou que le tribunal ne prescrive une autre procédure, chaque Partie contractante présente un mémoire dans les quarante-cinq jours suivant la date à laquelle le tribunal a été définitivement constitué. Les répliques doivent être soumises dans les soixante jours suivants. Le tribunal tient audience à la demande de l'une ou l'autre des Parties contractantes à la date qu'il juge appropriée, dans les trente jours suivant la date fixée pour la soumission des répliques.

5. Le tribunal s'efforce de rendre une sentence écrite dans les trente jours suivant la date de clôture de l'audience ou, s'il n'y a pas audience, la date du dépôt des deux répliques. La sentence du tribunal est adoptée à la majorité des voix.

6. Les Parties contractantes peuvent soumettre des demandes d'éclaircissements sur la sentence dans les quinze jours suivant sa réception, et les éclaircissements demandés sont donnés dans les quinze jours suivant la date de ladite demande.

7. La sentence du tribunal est définitive et obligatoire pour les Parties contractantes.

8. Chaque Partie contractante prend à sa charge les frais de l'arbitre désigné par elle et les dépenses afférentes à sa représentation à la procédure arbitrale ainsi que la moitié des frais du président du tribunal et des frais encourus par le Président ou le Vice-Président de la Cour internationale de Justice aux fins de la procédure visée à l'alinéa *a* du paragraphe 2 du présent article. Le tribunal peut toutefois décider dans sa sentence d'imputer une proportion supérieure des frais à l'une des Parties contractantes, et sa décision est obligatoire pour les deux Parties contractantes.

Article 11

SUBROGATION

1. Au cas où l'une ou l'autre des Parties contractantes (ou tout organe, institution, organisme de droit public ou société désigné par elle) verse une indemnisation à ses propres investisseurs au titre de réclamations présentées par eux en vertu du présent Accord concernant tout ou partie de leurs investissements, l'autre Partie contractante fait connaître à la première (ou à tout organe, institution, organisme de droit public ou société désigné par elle) le droit d'être subrogée dans les droits et créances des investisseurs qu'elle a indemnisés. Les droits ou créances faisant l'objet de cette subrogation sont limités aux droits ou créances originelles desdits investisseurs.

2. Les paiements effectués par l'une des Parties contractantes (ou tout organe, institution, organisme de droit public ou société désigné par elle) à ses investisseurs n'affectent aucunement le droit de ces derniers de faire valoir leurs créances contre l'autre Partie contractante conformément à l'article 9 si la première décide de ne pas exercer des droits ou faire valoir les créances dans lesquelles elle est subrogée.

Article 12

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Accord entrera en vigueur trente jours après que les Parties se seront mutuellement informées par écrit que les formalités respectivement requises pour son entrée en vigueur ont été accomplies.

Article 13

DURÉE ET DÉNONCIATION

1. Le présent Accord restera en vigueur pendant quinze jours et le demeurera ensuite indéfiniment à moins que l'une ou l'autre des Parties contractantes, à l'expiration de la période initiale de quatorze ans, ne notifie par écrit à l'autre Partie contractante son intention de le dénoncer, auquel cas l'Accord prendra fin un an à compter de la date à laquelle ladite Partie aura reçu la notification à cet effet.

2. En ce qui concerne les investissements effectués avant la date à laquelle la notification de dénonciation du présent Accord prendra effet, les dispositions des articles premier à 12 continueront de s'appliquer pendant une nouvelle période de quinze ans à compter de ladite date.

EN FOI DE QUOI les soussignés, à ce dûment habilités par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT à Hong Kong le 6 juillet 1995 en deux exemplaires en langues chinoise et anglaise, tous les textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement
de Hong Kong :
CHAU TAK-HAY

Pour le Gouvernement
de la Nouvelle-Zélande :
DON MCKINNON
